Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mercredi 3 Rajab 1444
25 Janvier 2023

N° 11

39ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions 182
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... 189
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Homologation de résolutions 192
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques 192
Avis aux créanciers..... 196
Convocations
Autres sociétés 198
Actes Administratifs
Avis au public 198
Divers
Avis au public..... 199

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

NOTICE LEGALE

ARAB TUNISIAN LEASE
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 32.500.000 DINARS
Divisé en 32 500 000 actions de nominal 1 dinar
entièrement libérées
Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord1082 Tunis - Mahrajène
Registre National des Entreprises (Identifiant Unique) : 0492439N
Tel : 70 135 000 / Fax : 71 767 300
Emission et admission de
L'Emprunt Obligataire « ATL 2023-1 »
De 40 000 000 de Dinars susceptible d'être porté à 60 000 000 de Dinars
Prix d'émission : 100 Dinars
L'emprunt est réparti en 2 catégories comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
Catégorie A	5 ans	10,5%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
Catégorie B	7 ans dont 2 ans de grâce	10,7%	Constant par 1/5 à partir de la 3ère année

Décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Arab Tunisian Lease, tenue le 07/04/2022
et le Conseil d'Administration réuni le 12/11/2022.

1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE :

1.1 DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL :

Dénomination sociale : Arab Tunisian Lease,

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis - Mahrajène

Tél. : (216) 70 135 000 - **Fax. :** (216) 71 767 300

Site web : www.atl.com.tn

E-mail : atl.lease@atl.com.tn

1.2 FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION PARTICULIERE APPLICABLE :

L'ATL est une société anonyme faisant appel public à l'épargne, régie par la loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers. Elle est également régie par les dispositions de la loi 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing et de la loi 94-90 du 26 juillet 1994 portant dispositions fiscales du leasing.

1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DUREE :

L'ATL a été constituée le 04/12/1993, pour une durée de 99 ans.

1.4 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS) :

La société a pour objet principal de réaliser des opérations de leasing (crédit-bail) d'équipements, de matériels ou de biens immobiliers achetés ou réalisés en vue de leurs location par celle-ci tout en demeurant propriétaire.

Ces équipements, matériels et/ou immobiliers doivent être destinés à être utilisés dans les activités professionnelles, commerciales, industrielles, agricoles, de pêche ou de services.

Elle peut également effectuer toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

1.5 REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES (IDENTIFIANT UNIQUE) : 0492439N

1.6 EXERCICE SOCIAL : Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

1.7 NATIONALITE : Tunisienne

1.8 CAPITAL SOCIAL : Le capital social est fixé à la somme de Trente Deux Millions et Cinq Cent Mille Dinars (32.500.000Dinars) divisé en Trente Deux Millions et Cinq Cent Mille (32.500.000) actions nominatives de Un (01) Dinar chacune entièrement libérées.

1.9 REGIME FISCAL : Droit commun et particulièrement les lois **94-89** et **94-90** portant dispositions fiscales relatives au leasing, la loi **n°2000-98** du 25/12/2000 portant loi de finances pour l'année 2001 et notifiant la déduction des amortissements financiers en remplacement des amortissements ordinaires par les sociétés de leasing, ainsi que la loi **2007-70** du 27/12/2007 portant loi de finances pour l'année 2008 et notifiant la suppression de la déduction des amortissements financiers pour les entreprises exerçant l'activité de leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

1.10 LIEU OU PEUVENT ETRE CONSULTES LES DOCUMENTS DE LA SOCIETE :

Siège social de la société : Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis - Mahrajène.

1.11 RESPONSABLE CHARGE DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES, LES OBLIGATAIRES, LE CMF, LA BVMT ET TUNISIE CLEARING :

M. Faker MTIMET,

Directeur du contrôle de gestion

Tél : 70 135 088

Fax : 71 767 300

2. ADMINISTRATION ET CONTROLE :

2.1. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Membres(1)	Qualité	Représenté par	Mandat	Adresse
M. Ferid ABBES	Président	Lui même	2021 - 2023	Tunis
Arab Tunisian Bank	Membre	M. Riadh HAJJEJ	2021 - 2023	Tunis
Banque Nationale Agricole	Membre	M. Ahmed BEN MOULEHEM	2021 - 2023	Tunis
Mme. Maha Najjar TAJINA	Membre mandaté par l'ATB	Elle même	2021 - 2023	Tunis
Mme. Arbia ALAYA	Membre mandaté par la BNA	Elle même	2021 - 2023	Tunis
ATI SICAF	Membre	M. Lassaad JAZIRI	2021 - 2023	Tunis
La Société ENNAKL	Membre	M. Kais MARRAKCHI	2021 - 2023	Tunis
La société ASIRAK.SA	Membre	M. Ridha ZERZERI	2021 - 2023	Tunis
M. Sadok DRISS	Membre	Lui même	2021 - 2023	Tunis
Mme Golsem KSONTINI JAZIRI	Membre indépendant	Elle même	2021 - 2023	Tunis
M. Mohamed Hédi DRIDI	Membre indépendant	Lui même	2021 - 2023	Tunis
M. Ammar TLILI	Représentant des actionnaires minoritaires	Lui même	2021 - 2023	Tunis

(1) Nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 08/04/2021

L'AGO du 08/04/2021 a décidé d'approuver la nomination de **Mme Raja DARGHOUTH** en qualité de conseillère auprès du Conseil d'Administration pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2.2. FONCTIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DANS LASOCIETE :

Membres	Qualité	Mandat	Adresse
M. Zouheir TAMBOURA	Directeur Général*	Depuis 2020	Tunis
M. Chedly ZAOUN	Directeur Général Adjoint**	Depuis 2020	Tunis

*Nommé par le Conseil d'Administration du 29/06/2020 en qualité de Directeur Général

**Nommé par le Conseil d'Administration du 29/06/2020 en qualité de Directeur Général Adjoint

Il est à signaler que :

- M. Zouheir TAMBOURA est désigné en tant que président, Mme Maha NAJJAR TAJINA, M. Ammar TLILI, Mme Arbia ALAYA et M. Mohamed Sadok DRISS sont désignés en tant que membres du Comité de développement et de financement stratégique ;

- Mme Golsem KSONTINI JAZIRI est désignée en tant que présidente, M. Ahmed BEN MOULEHOM et M. Riadh HAJJEJ sont désignés en tant que membres du Comité permanent d'audit interne ;

- M. Mohamed Hédi DRIDI est désigné en tant que président, M. Kais MARRAKCHI, M. Lassad JAZIRI, Mme. Arbia ALAYA et Mme. Raja DARGHOUTH sont désignés en tant que membres du Comité des risques ;

- M. Férids ABBES est désigné en tant que président, M. Ridha ZERZERI, M. Lassad JAZIRI et M. Ahmed BEN MOULEHOM sont désignés en tant que membres du Comité de nomination et rémunération.

Les autres membres des organes d'administration et de direction n'ont pas de fonction dans la société.

2.3. CONTROLE :

Nom	Représenté par	Adresse	Mandat
FMBZ KPMG Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie	M. Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI	Immeuble KPMG Les jardins du lac – LAC II Tél : 71 194 344 Fax : 71 194 320	2021-2023*
Cabinet CMC – DFK International Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie	M. Chérif BEN ZINA	2, Rue 7299 El Menzah 9A El Manar II 1013 Tunis Tél : 71 880 933 Fax : 71 872 115	2021-2023*

* Désigné par l'AGO du 08/04/2021 pour un mandat de 3 ans expirant à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2023

3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION :

3.1. DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société Arab Tunisian Lease réunie le **07/04/2022** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 millions de dinars et ce, avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **12/11/2022** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 40 millions de dinars susceptible d'être porté à 60 millions de dinars et a également délégué le pouvoir au Directeur Général pour en fixer les conditions et les modalités.

A cet effet, le Directeur Général a décidé, en date du 16 janvier 2023, d'émettre un emprunt obligataire de 40 millions de dinars susceptible d'être porté à 60 millions dinars selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
Catégorie A	5 ans	10,50%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
Catégorie B	7 ans dont 2 ans de grâce	10,70%	Constant par 1/5 à partir de la 3ère année

3.2. MONTANT DE L'EMISSION :

L'emprunt obligataire «**ATL 2023-1**» est d'un montant de 40 millions de dinars susceptible d'être porté à 60 millions de dinars divisé en 400 000 obligations susceptibles d'être portées à 600 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt «ATL 2023-1» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

3.3. PERIODE DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **02/02/2023** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **24/02/2023**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dés que le montant maximum de l'émission (60 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de notation définitive de l'emprunt.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 600 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 40 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **24/02/2023**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 40 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **24/02/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **07/03/2023** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

3.4. ORGANISMES FINANCIERS CHARGES DE RECUEILLIR LES SOUSCRIPTIONS DU PUBLIC :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **02/02/2023** auprès de l'Arab Financial Consultants (AFC), intermédiaire en bourse, sis Building El Karama Bloc A - Les jardins du Lac II - les Berges du Lac - 1053 - Tunis et de la BNA Capitaux- intermédiaire en bourse, Complexe «le Banquier», Avenue Tahar HADDAD - les Berges du Lac - 1053 - Tunis.

3.5. BUT DE L'EMISSION :

Arab Tunisian Lease, de par son statut d'établissement financier est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie. A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

Conformément à ses projections financières, l'ATL a prévu pour l'année 2023 des mises en force qui s'élèvent à 299,2 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 104,3 millions de dinars par des emprunts obligataires, 44,7 millions de dinars par des crédits bancaires locaux et extérieurs et le reste par le cash-flow de société.

3.6. DENOMINATION DE L'EMPRUNT : «ATL 2023-1»

3.7. NATURE DES TITRES : Titre de créance.

3.8. FORME DES TITRES : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.

3.9. CATEGORIE DES TITRES : Ordinaire.

3.10. LEGISLATION SOUS LAQUELLE LES TITRES SONT CREES :

Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 des obligations.

3.11. MODALITE ET DELAIS DE DELIVRANCE DES TITRES :

Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agrée mandaté (BNA Capitaux - Intermédiaire en bourse) mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisi et la quantité y afférente.

3.12. PRIX DE SOUSCRIPTION ET MODALITES DE PAIEMENT :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

3.13. DATE DE JOUISSANCE ENINTERETS :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **24/02/2023** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **24/02/2023**, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

3.14. DATE DE REGLEMENT :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

3.15. TAUX D'INTERETS :

Les obligations du présent emprunt «**ATL 2023-1**» seront offertes à des taux d'intérêt différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Catégorie A d'une durée de 5 ans :

- Taux fixe : Taux annuel brut de 10,5% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce

- Taux fixe : Taux annuel brut de 10,7% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.

3.16. INTERETS :

Les intérêts seront payés à terme échu le **24 février** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **24/02/2028** pour la catégorie A et le **24/02/2030** pour la catégorie B.

3.17. AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B. L'emprunt sera amorti en totalité le **24/02/2028** pour la catégorie A et le **24/02/2030** pour la catégorie B.

3.18. PRIX DE REMBOURSEMENT : 100 dinars par obligation.

3.19. PAIEMENT :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **24 février** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **24/02/2024** pour les deux catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **24/02/2024** pour la catégorie A et le **24/02/2026** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la TUNISIE CLEARING.

3.20. TAUX DE RENDEMENT ACTUARIEL (SOUSCRIPTION A TAUX FIXE) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,5%** pour la catégorie A et de **10,7%** pour la catégorie B.

3.21. DUREE TOTALE, DUREE DE VIE MOYENNE ET DURATION DE L'EMPRUNT :

- Durée totale : Les obligations des Catégories A du présent emprunt sont émises pour une durée de 5 ans. Les obligations des Catégories B du présent emprunt sont émises pour une durée de 7 ans dont 2 années de grâce.

- Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de **3 ans** pour les obligations de la catégorie A et de **5 ans** pour les obligations de la catégorie B.

- Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'années) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les obligations de la Catégorie A du présent emprunt est de **2,646 années.**

La duration pour les obligations de la Catégorie B du présent emprunt est de **4,058 années.**

3.22. NOTATION DE L'EMISSION :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **17/01/2023** une notation provisoire à long terme **«BBB+(EXP)(tun)»** à l'emprunt obligataire «**ATL 2023-1**».

Selon l'agence de Notation Fitch Ratings, la note «BBB+ (tun)» indique une qualité de créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que les créances notées dans les catégories supérieures.

Une **notation définitive** du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la présente notice qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en Bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin du CMF.

3.23. NOTATION DE LA SOCIETE :

Le 18 octobre 2022, Fitch Ratings a confirmé la notation de la société Arab Tunisian Lease (ATL) :

- Note nationale à long terme : **BBB + (tun**) ; Perspective : Stable

- Note nationale court terme : **F2 (tun)**

Ci-après le lien de ladite notation : https://www.fitchratings.com/entity/arab-tunisian-lease-80361151#ratings

3.24. MODE DE PLACEMENT :

L'emprunt obligataire «ATL 2023-1» est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues, aux guichets de l'Arab Financial Consultants, AFC intermédiaires en bourse, sis Building El Karama Bloc A - Les jardins du Lac II - les Berges du Lac - 1053 - Tunis et la BNA Capitaux, intermédiaires en bourse, sis Complexe « le Banquier», Avenue Tahar HADDAD - les Berges du Lac - 1053 - Tunis.

3.25. ORGANISATION DE LA REPRESENTATION DES PORTEURS DES OBLIGATIONS :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

3.26. FISCALITE DES TITRES :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finances 2017, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1 janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

3.27. INTERMEDIAIRE AGREE MANDATE PAR LA SOCIETE EMETTRICE POUR LA TENUE DU REGISTRE DES OBLIGATAIRES :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «**ATL 2023-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

3.28. MARCHE DES TITRES :

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la société ATL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « AFC » de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt «**ATL 2023-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

3.29. PRISE EN CHARGE DES OBLIGATIONS PAR TUNISIE CLEARING :

L'Arab Tunisian Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «**ATL 2023-1**», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

3.30. TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération «ATL 2023-1», du document de référence «ATL 2022», de son actualisation et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2022 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/01/2023.

La note d'opération, le document de référence et son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'ATL - Ennour Building - Centre Urbain Nord - 1082 - Mahragène ; de l'AFC intermédiaire en bourse – Building El Karama Bloc A - Les jardins du Lac II - les Berges du Lac - 1053 - Tunis, de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse - Complexe «le Banquier», Avenue Tahar HADDAD - les Berges du Lac - 1053 - Tunis, sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn et de l'ATL : www.atl.com.tn

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2022 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20/01/2023.

2023R00170SANB2

Nomination d'un président de conseil d'administration

Société Marja de Développement de l'Elevage et de l'Agriculture : SMADEA

S.A au capital de 10 464 150 dinars

N° Mat. CNSS : 068424 -39

Siège social : El Marja (1) Bou-salem

En vertu de la quatrième décision prise au procès-verbal du conseil d'administration n°1 compagne 2022/2023 du 5/12/2022, enregistré à la recette des finances de Bou-salem sous le n°23700132 et quittance n°M004338 en date du 17/01/2023 et dont un exemplaire original a été déposé au bureau régional du registre national des entreprises (RNE) de Jendouba le 18/01/2023 sous le n°202319065.

Monsieur Nabil Chahdoura membre de conseil d'administration est nommé président du conseil d'administration de la Société Marja de Développement de l'Elevage et de l'Agriculture en remplacement de Monsieur Jameleddine Ben Haj Abdellah et ce à partir du 5/12/2022 et jusqu'à la fin de son mandat au conseil d'administration. Il lui a attribué tous les pouvoirs de son prédécesseur.

2023R00183SANB2

Fusion par absorption de la SITA par LA PREFORME

Société LA PREFORME

Groupe SFBT

S.A au capital de 12.200.500 dinars divisé en 122.005 actions de 100 dinars chacune

Siège social : 5 Boulevard Mohamed El Béji Caïd Essebsi - Centre Urbain Nord 1082 Tunis

Identifiant Unique : 0373723B

Affiliation CNSS : 0024572827

En vertu du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2022 enregistré à la recette des finances - La Marsa Tunis le 9 juin 2022 sous le n°22803569 - Quittance n°69843 et du traité de Fusion-Absorption du 31 mars 2022 enregistré à la recette des finances - La Marsa Tunis le 9 juin 2022 sous le n°22703559 - Quittance n°69771, il a été décidé la fusion par absorption de la Société Industrielle des Tissus d'Ameublement "S.I.T.A" par LA PREFORME au 31 Mars 2022.

Un exemplaire dudit procès-verbal, du traité de fusion et du rapport du commissaire aux comptes a été déposé au Registre National des entreprises de Tunis le 20 janvier 2023 sous le n°202323107.

2023R00193SANB2

SOCIETE LES LABORATOIRES PHARMAVERA

S.A au capital de 6 565 000 dinars

Siège social : Immeuble Zitouna n°6 - 2ème Etage Avenue de Martyres Sfax 3000

D'après le PV de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 octobre 2022, enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés - Sfax le 7 décembre 2022 sous le numéro d'enregistrement 22506465 quittance M007041 dont deux exemplaires ont été déposés au registre national des entreprise le 30/12/2022 sous le numéro 2022184188é&. Il a été décidé :

- Réduction de la valeur de l'action de 10 dinars à 2,5 dinars et l'augmentation du capital de la société de son montant actuel fixé à six million cinq cent soixante cinq Mille Dinars (6.565.000 DT) divisé en 656500 actions de 10 dinars chacune, à sept million cinq cent soixante-sept Mille Dinars, par apport d'un million deux Mille Dinars (1.002.000 DT) détaillé comme suit :

- Apport en numéraire de 799312,5 dinars souscrit en un compte indisponible N° 59110440001268081788l auprès de l'UNION BANCAIRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE.

- Conversion du compte courant actionnaire de 202 687,5 dinars.

Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 400 800 actions nouvelles de 2,5 dinars chacune.

L'assemblée Générale extraordinaire, confère tous pouvoirs au conseil d'administration de la société ou à son mandataire pour faire tous dépôts et publications nécessaires.

2023X00108SANB2

Augmentation de capital

Notice destinée à l'information du public

Conformément aux dispositions de l'Article 164 du code des sociétés commerciales

Dénomination : Société Touristique et hôtelière El Hammam SA.

Forme : Société Anonyme.

Siège social : Boulevard Mohamed Bouazizi Immeuble Maghrebia BP 66 - 1080 Tunis.

Objet social : Création, Acquisition, Construction, Vente et location d'Etablissement balnéaire, Thermaux etc.

Capital social : 38 000 000 dinars en cours d'augmentation à 48 000 000 dinars.

Durée : 99 ans.

Identifiant Unique : 0020078K.

Dépôt légal : Une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2022 enregistrée à la Recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er bureau Tunis le 2 janvier 2023 sous le n°23500024, Quittance n°35 a été déposé au Registre National des Entreprises le 10 janvier 2023 sous le n°AC0182023 où toute personne peut en prendre communication.

Modalités de l'Augmentation : l'Assemblée Générale de la société décide d'augmenter le capital social de la société de 38 000 000 dinars à 48 000 000 dinars soit de 10 000 000 dinars en numéraire par la création de 200 000 actions nouvelles de 50 dinars chacune à libérer du quart à la souscription.

Banque dépositaire : Les fonds provenant de la souscription sont versés au compte indisponible n° 1202900 00108009101 85 ouvert auprès de l'union internationale de banques «UIB», Agence rue Lac Turkana les Berges du Lac.

Délai de souscription : 15 jours à partir de la date de la parution de la présente notice au Journal Officiel de la République Tunisienne avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant expiration du délai de souscription.

2023400160SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Augmentation de capital

Société "FARYACHT - SARL"

Siège social : Zone Industrielle de Ksar Said - 2086 Douar Hicher

Identifiant unique : 1337337Y

CNSS : 584371/43

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 décembre 2022, enregistrée à la recette des finances de Douar Hicher le 28.12.2022, Quittance n°M058070, enregistrement n°22502327 et dont un exemplaire a été déposé au centre national du registre des entreprises le 30.12.2022, sous le n°2022184486, il ressort que :

- Le capital social a été porté de trois million deux cent mille Dinars (3.200.000), à trois million quatre cent Mille Dinars (3.400.000), et ce par apport en numéraire de deux cent mille Dinars (200.000), et la création de 20.000 parts sociales de 10 Dinars chacune.

Comme conséquence, l'article 7 des statuts est modifié.

2023T00076SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Donation de deux fonds de commerces

suivant acte de donation daté du 22 octobre 2021, établi par les deux notaires maître Sofiène Ben Rabaâ et son assesseur Alia Jamaâoui enregistré à la recette des finances d'El Jazira, Tunis le 3 décembre 2021 quittance n°M068205,Mme Bariza Maâroufi, CIN n°01507116, a cédé à titre de donation à son frère Tarek Ben Rhaïem, CIN n°00700777 la totalité de deux fonds de commerces destinés à la vente des fruits secs sis au 2, Rue Sidi El Bouni, Tunis, avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions se font entre les mains de l'acquéreur à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cette annonce au JORT.

Cette annonce est publiée au journal le Quotidien du 19/01/2023.

2023T00071FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de F.C enregistré à la recette des finances rue El Jazira Tunis le 9/01/2023 quittance M001800 M Sabiha Maroufi a vendu à M Tarek Ben Rhaim la totalité du F.C sis au 30 et 30 Bis rue El Djazira et rue d'Angleterre avec tous ses éléments corporels et incorporels, toutes les oppositions seront acceptées au cabinet du maître Nouredine Ayarie 18 Rue d'Algérie Beb El jazira Tunis.

Cette annonce a été publiée aux journaux Echourouk et le Quotidien du 19/01/2023.

2023T00077FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé du 14/12/2022, enregistré à la RF Av. de la Gare, le 16/12/2022, quittance n° M075191, enregistrement n°22206918, la société Khalfaoui Autos a vendu à la société Khalfaoui Distribution la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels destiné au commerce des pièces de rechange et accessoires, sis au local 03 Rue Ben Ghalia Tunis.

Les oppositions seront reçues dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cette annone au J.O.R.T entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce. Cet avis est paru au journal «Alchourouk» le dimanche du 22/01/2023.

2023T00078FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un A. S. S. P enregistré à la recette des finances de Radés le 17 janvier 2023 sous le n°23200230 Monsieur Salah Saghari, titulaire de la CIN 00409109 a vendu à la dame Zina Hedhili, le fonds de commerce consistant en un café exploité dans le local sis au 02 Avenue Mohamed Ali Radés avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les éventuelles oppositions doivent avoir lieu dans un délai ne dépassant pas les 20 jours à partir de la parution de la présente annonce au JORT entre les mains du rédacteur de l'acte Maître Ferid Mrad dont l'étude est sise au centre Zarrouk, Rue Ahmed Tlili Tunis.

Le présent avis a été publié au journal Echourouk du 24/01/2023.

2023R00180FCCC2

Résiliation d'un contrat de vente d'un fonds de commerce

Nous, Maître Abdelwahed Hagui son matricule fiscal MF : 1345653/E et son assesseur Maître Adel Ben Ameur, notaire à Sousse, nous avons

conclu la Résiliation d'un contrat de vente d'un fonds de commerce entre Monsieur Allala Ben Ali Ben Larbi Abdaoui et Monsieur Habib Ben Mohamed Ben Sassi Sassi, le mardi trente août 2022 qui a annulé le contrat de vente conclu par les mêmes Notaires, le jeudi vingt-trois juin 2022 véritable annulation complète. Par cet acte Monsieur Allala Abdaoui a vendu la totalité de la moitié du fonds de commerce où il exerce l'activité de vente d'articles ménagers sis à la Route de Monastir M'saken Sousse 4070, matricule fiscal numéro 929847B et le registre de commerce numéro A0959702005, il a acquis sa propriété par l'exploitation permanente suivant l'acte de location enregistré à la recette des finances Farhat Hached M'saken le 18/8/2005 quittance numéro M048250 enregistrement numéro 05302392 qui comprend les éléments incorporels qui consistent en la clientèle, la réputation commerciale et Les éléments corporels qui consistent en les équipements nécessaires pour l'exploitation, le prix de vente global de l'objet de vente est de l'ordre de cinquante mille dinars (50.000.000 dinars). Et redonner le statut juridique à ce qu'il était auparavant dans tous ses sujets sans restriction ni condition ni indemnité afin que Mr Allala Abdaoui soit le propriétaire de toute la véritable origine commerciale et personne d'autre. Il a été publié dans les quotidiens en langue arabe et en français le 14/01/2023.

2023S00084FCCC2

Don d'un fonds de commerce

Nous, Maître Abdelwahed Hargui son matricule fiscal MF : 1345653/E et son assesseur Maître Adel Ben Ameur notaire à Sousse, nous avons conclu un contrat de Don d'un fonds de commerce entre Monsieur Achraf Ben Mouhamed Albechir Ben Sessi Guedouar et Monsieur Mouhamed Albechir Ben Sessi Guedouar le vendredi six janvier 2023. Par cet acte Monsieur Achraf Guedouar a donné la totalité du fonds de commerce où il exerce l'activité de vente Appareil Electroménager à Rue 02 Mars-Akouda Sousse, matricule fiscal numéro 1671591B et le registre de commerce numéro A09142842020, il a acquis sa propriété par l'exploitation permanente suivant l'acte de location enregistré à la recette des finances de Akouda le 12/6/2020 enregistrement numéro 20300789 qui comprend les éléments incorporels qui consistent en la clientèle. La réputation commerciale et les éléments corporels qui consistent en les Equipements nécessaires pour l'exploitation, la valeur de Don global de l'objet de Don est de l'ordre de trente mille dinars (30.000.000 dinars). Les oppositions sont reçues au local objet de la donation à l'adresse précitée, dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication de la présente annonce au journal officiel de la République Tunisienne après sa publication dans les quotidiens en arabe et français le 14/01/2023.

2023S00085FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

Par un acte enregistré à la recette des finances de Msaken en date du 10/09/2020 n° de quittance M067059, n° d'enregistrement 2020215 la société SINDIBAD MF n° 0957696 M sise à la route de Monastir Msaken a cédé à la société SWEET HOME titulaire de l'identifiant unique n°1512599A sise à l'Avenue Ali Bourguiba Monastir les oppositions sont reçues à l'adresse de la société acquisitrice sise à l'Avenue Ali Bourguiba Skanes Monastir et ce dans un délai de 20 jours à dater de la publication de cette cession au JORT.

Cette annonce est parue au journal le Quotidien du 28/01/2023.

2023S00086FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant Acte SSP daté le 14/12/2022, enregistré à la recette des finances de Monastir le 5/01/2023, Mr SALEH BELAJYOUSSEF a vendu à la Sté PATISSERIE MOZART KATRING MONASTIR, le Fonds de commerce sis à l'avenue Ibn Khaldoun Monastir avec ses éléments corporels et incorporels, les oppositions se font entre les mains de la Sté PATISSERIE MOZART KATRING MONASTIR résidente à la cité riadh dix Monastir dans un délai de 20 jours de la date de sa parution au JORT.

Cette annonce est parue au journal le Quotidien du 21/01/2023.

2023S00087FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte SSP daté le 14/12/2022, enregistré à la recette des finances de Monastir le 5/01/2023, Mr SALEH BELAJ YOUSSEF a vendu à la Sté PATISSERIE MOZART KATRING MONASTIR, le Fonds de commerce sis au local n°2 avenue Ibn Khaldoun Monastir, avec ses éléments corporels et incorporels, les oppositions se font entre les mains de la Sté PATISSERIE MOZART KATRING MONASTIR résidente à cité riadh dix Monastir dans un délai de 20 jours de la date de sa parution au jort.

Cette annonce est parue au journal le Quotidien en date du 21/01/2023.

2023S00088FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte SSP daté le 13/12/2022, enregistré à la recette des finances de Monastir le 21/12/2022, Mme Faouzia Tlik a vendu à Mme Marwa Ben Abd Allatif, le Fonds de commerce sis à l'avenue 7 novembre Monastir, avec ses éléments corporels et incorporels, les oppositions se font entre les mains de Marwa Ben Abd Allatif résidente à cité riadh dix Monastir dans un délai de 20 jours de la date de sa parution au jort.

Cette annonce est parue au journal le Quotidien en date du 21/01/2023.

2023S00089FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par contrat enregistré à la recette des finances de Monastir le 18/01/2023 sous le numéro 23200451 quittance numéro M04844, Ridha Chaouch CIN n°04009872 RNE 029228A a vendu à Sana Chkir ép Zied Soussi CIN n°06867090 tout le fonds de commerce pharmacie de nuit sise au 33 rue Chadli Kallala Monastir.

Les oppositions seront reçues à l'adresse du fonds de commerce et ce dans un délai de 20 jours à partir de la date de la publication au JORT.

Cette annonce est parue au journal le Quotidien du 21/01/2023.

2023S00090FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous-seing privé en date du 12/01/2022 enregistré à la recette des finances avenue Habib Bourguiba Sfax le 13/01/2023 quittance n°M006050 Mme Nesrine Benmrad titulaire de la CIN n°11044012 a vendu la totalité du fonds de commerce situé à la route de l'Aéroport km 4.5 Sfax avec ses éléments corporels et incorporels à Mme Basma Sghaiar titulaire de la CIN n°11088522 et Mme Saida Sghaiar titulaire de la CIN n°01349895.

Les oppositions se font entre les mains de l'avocate Ben Hlima Hanen située à l'avenue Mohammed Chaabouni immeuble farah Sfax jadida dans un délai de 20 jours de la publication de cette annonce au journal officiel de la République Tunisienne. Cette annonce a été publiée au journal le Temps le 19/01/2023 page 6.

2023X00102FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 9/12/2022 enregistré à la recette des finances de la Route de Tunis le 14/12/2022 sous le numéro M109587 quittance numéro 222038869, M Boubaker Kharchoufi, a vendu la totalité du fonds de commerce destiné au commerce de vente des fruits secs sis à la Route Saltania km 6 Sfax, à M Ali Kharchoufi.

Les oppositions seront reçues entre les mains du vendeur à Bourjijen Bni-kdech - Médenine, et ce dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié le 24/12/2022 au journal "le Temps".

2023X00103FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous-seing privé en date du 8 janvier 2023 et enregistré à la recette des finances Gremda Sfax en date du 9 janvier 2023 quittance n°M002658 enregistrement n°23200062.

Madame Thouraya Bent Ahmad Ben Ali Belguith C.I.N n°05284386 du 20/4/2000 a vendu à Monsieur Hafed Ben Mokhtar Ben Ahmad Masmoudi C.I.N n°01285564 du 7/2/1995.

Tout le fonds de commerce avec tous ses éléments matériels et moraux destiné à la vente des produits médicaux et paramédicaux dans le local sis à la route Afrane klm 5,5 Markaz Torki Sfax.

Les oppositions doivent se faire entre les mains de l'acquéreur dans le local ou s'exerce le fonds de commerce vendu à l'adresse précitée, dans les 20 jours suivant la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet avis est paru au quotidien Essabeh en date du 18/1/2023.

2023X00107FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 3/01/2023 enregistré à la recette des finances Houmet Souk Djerba le 9/01/2023 sous le n°23200116 quittance n°M002941 Mr Walid Ben Yagoub n° CIN 05795734 a vendu à Taoufic Chabar N° de la CIN 05703256 la totalité du fonds de commerce destiné pour un café sis à Mellita Route Aéroport Houmet Souk Djerba et ce avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions seront reçues au siège du fonds de commerce et ce dans le délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié au journal Essabeh le 14/01/2023 p 13.

2023400151FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de vente d'un Fonds de commerce enregistré à la Recette des Finances Rue de l'indépendance Le Bardo, en date du 29/8/2022 sous le n°22203201, Quitt n°76562, Mr Salah Rebai, titulaire de la CIN n°02719035 du 28/12/2011, a vendu à Mr Abdallah Maazaoui», titulaire de la CIN n° 00346932 du 27/01/2016, tout le Fonds de Commerce avec tous ses éléments matériels et immatériels, et sis au : N°56 Avenue Habib Bougatfa (ouverture Est) Bardo, avec toutes les garanties légales, le Fonds de Commerce destiné à l'activité de boucherie.

Les oppositions sont acceptées dans les délais prévus par la loi à l'adresse du fonds de commerce sus indiquée.

Cet avis a été publié aux journaux Essabah et Le temps le 18/01/2023.

2023400152FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant contrat enregistré à la recette des finances de Halik El Oued le 3/01/2023 quittance n°1107 enregistrement n°23200049. Mr. Ahmed Ben Mouwafak Kaba War Titulaire du passeport n°013465160 a vendu le fonds de commerce destiné pour la vente du prêt à porter avec ses éléments matériels et moraux au local sis au 25 rue Hssine Bouzayene - Le Kram Tunis à Mme Imen Bent Khaled Laabidi Titulaire de la CIN n°04705727.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

Cet avis a été déposé au journal le Quotidien du 19 janvier 2023.

2023400153FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Par acte notarié daté le 26/8/2022 enregistré à la recette des finances de Djerba le 31/8/2022 (reçu n°M078906) Mr Ezzedine Rais demeurant à Taourit Djerba N° de la CIN 03458306 a fait donation à Mr Chiheb Rais demeurant à Taourit Djerba N° de la CIN 13401396 la totalité du fonds de commerce destiné pour la vente des produits artisanats sis à place sidi Ibrahim Jomni connu kobba houmet souk Djerba et ce avec tous ses éléments corporels et incorporels

Les oppositions seront reçues au siège du fonds de commerce sis à place sidi Ibrahim Jomni connu Kobba Homet Souk Djerba et ce dans le délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié au journal Essabeh le 17/01/2023 p 12.

2023400157FCCC2

Avis

Suivant acte sous seing privé le 25 novembre 2022 enregistré à la recette des finances Rue de paradis ARIANA le 5 janvier 2023 sous le n°23200156 quittance n°2660 MEDITERRANEAN IMPORT ET DISTRIBUTION COMPANY son identifiant unique 1095030/K a vendu à Y2A IMPORT AND DISTRIBUTION COMPANY son identifiant unique 1668296/X le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels des deux boutiques 3 et 4 sis à immeuble «B» Centre "EL BOUSTENE" Route Soukra 2036 Ariana. Les oppositions s'effectuent dans un délai de 20 jours de la publication au JORT devant le rédacteur Maître Trigui Mohamed sise à la rue elless complexe Babel 3ème étage bureaux n°5 Montplaisir 1073 Tunis.

Le présent avis a été publié au journal le Quotidien le 21 janvier 2023.

2023400158FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé intitulé "Vente de fonds de commerce" en date du 12 janvier 2023, enregistré à la recette des finances de Bizerte le 13 janvier 2023 suivant quittance n°M004610 et enregistrement N° 23200288, la société OLYMBIA BY MEJELDI demeurant au numéro 10 lotissement Sidi Salem 7000 Bizerte, représentée par son gérant monsieur Khalil Mejeldi, a vendu à madame Fouchali Ferdaous demeurant numéro 2 rue Khalil Fouchali Cité seha 7000 Bizerte, la totalité du fonds de commerce destiné à la vente de tout produit de peinture et sanitaire demeurant au numéro 10 lotissement Sidi Salem 7000 Bizerte.

Les oppositions seront reçues dans les vingt jours suivant l'insertion du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne, au cabinet de maître Hichem Sta, demeurant au numéro 10 rue Habib Dogui 7000 Bizerte.

Cette annonce a été publiée au journal Achourouk en date du 17 janvier 2023.

2023400161FCCC2

Location gérance libre

Gérance libre

En vertu d'un acte enregistré à la recette des finances de Hammamet le 12/01/2023 reçu n°M007281 enregistrement n°23300216, M. Nabil Hamza inscrit au registre national des entreprises identifiant unique 1448452R a loué à Société TUNISIAN DISCOUNT inscrite au registre national des entreprises identifiant unique 0800103J en gérance libre le Fonds de commerce de vente en détail de vêtements et de produits cosmétiques situé à la Rue Assad Ibn El Fourat El Hammamet pour une année renouvelable à partir du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023, cette dernière supportera tous les frais qui en découlent durant toute la période de la gérance libre.

Le présent avis a été publié aux journaux Assabah et le Temps le 19/01/2023.

2023T00081FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Homologation de résolutions

Election du Président du syndicat

SOCIETE IMMOBILIERE ET DE VIABILISATION

51 Avenue Hédi Nouira - Ennasr II - Ariana

Syndicat des Copropriétaires de La Résidence Erridha

Rue d'Alger El Madina Jadida 3 - Ben Arous

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 27 octobre 2022 enregistré à la Recette des Finances El Mourouj, le 18 Novembre 2022, sous le n°22705030, quittance M082877, il a été procédé à l'élection d'un Président du Syndicat de la Résidence ERRIDHA en la personne de Monsieur Abdelkarim Khefifi.

2023400136APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques

Créancier saisissant :

Laaroussi Ben Mohamed Jbebli, demeurant en France, choisissant son adresse chez son bureau d'avocat Kamtaoui Mouldi situé à la Rue 8 juillet 1884 le Kef.

En qualité de créancier saisissant.

Débiteur saisi :

Les héritiers de Jbebli Abdelwaheb Ben Mahmoud, employé en France, demeurant :

1- 20 Cité esakya tajerwin Kef

2- Square de moilineaux 92100 Boulogne France 42

Avocat poursuivant :

Maître Kamtaoui Mouldi, avocat à la cour d'appel, Rue 8 juillet 1884 le Kef.

Immeuble saisi :

La totalité de la propriété immobilière situé à cité essakya tajerwine Kef à ceinture orientale à la zone urbaine tajerwine d'une superficie totale de 488 m², il contient une surface couverte de 210 m² en forme de voûte et d'autre surface couverte de 40 m² et un espace libre de 238 m².

Mise à prix :

Le prix est fixé de 79.960 .000 dt

Date et lieu de l'adjudication :

Tribunal de première instance de Kef le 20/02/2023 à partir de 9h du matin.

Observation :

Pour la consultation de cahier des charges contactez le greffe du tribunal de 1ère instance de Kef ou l'avocat poursuivant, pour participer aux enchères il faut consigner au moins le tiers de la mise à prix.

La visite de l'immeuble se fait tous les jours pendant l'horaire du temps administratif.

2023T00070VEPA1

Vente aux enchères publiques

La partie poursuivante : La société Tunisienne de Banque, SA représentée par son président directeur général dont le siège social est à Tunis, Rue Hédi Nouira, R.C : B 182331996 Tunis.

La partie saisie : La société Marina Hôtels, SA représentée par son président directeur général dont le siège social est à centre Urbain Nord 2ème étage Résidence 17 cercle Bux B2-17 El Menzeh 1082 .MF N° 447399S.

L'avocat poursuivant : Maître Bouraoui Boutheina, avocat à la cour de cassation, 63 Avenue Habib Bourguiba Tunis. MF B1214LAP000.

Propriété saisie : Il s'agit du titre foncier n°566299 Nabeul dénommé "Hôtel Marina" composé du lot n°1217 du plan du titre n°522434 Nabeul. Superficie de 17495 m². C'est 1 hôtel touristique à Yasmine Hammamet du côté de l'hôtel "Houda" et l'hôtel "Marco Pollo". C'est un hôtel de 4 étoiles exploité depuis 1998 avec 179 chambres et 400 lits. Superficie couverte de 20.186 m². Comme suit :

- Sous-sol de 3.300 m² est réservé pour l'Administration. Infirmerie Vestiaires pour les employés

- Rez-de-chaussée - Entrée principale -Réception -bureau -Salle de conférence et Réunion - Sup 1736 m²

- Le restaurant - La boite de nuit le bar de la piscine et le bar all inclusif est de 1750 m²

- La cuisine et le centre commercial sont de 2200 m²

- La piscine chauffée, la piscine pour enfants et centre de Spa est de 1.100 m²

- Le jardin et le parking sont de 20.186 m².

Mise à prix : Le prix de la propriété saisie est fixé à 31.893.800.000 D sans les dépenses

Date et lieu de la vente : 20/02/2023 à partir de 9H du matin au Tribunal de Première Instance de Grombalia.

On peut visiter l'immeuble tous les jours.

2023T00072VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Partie poursuivante : Mohamed Lotfi Zouari, cin inconnue, son adresse élue chez son avocat maître Monaem Belhadj, 2 rue Tatouane avenue Liberté, Tunis.

Partie saisie : - Mariem Soussi, CIN n°03016201, demeurant au 7 rue Bacchar Ibn Bord Manzah Tunis.

- Bakhta Soussi, CIN n°0193185, demeurant au 2 rue Ariha Ras Tabia Bardo Tunis.

Le surenchérisseur : Belgacem Saadi, cin ; 04692755, adresse élue chez son avocat Maître Kamel Ben Fredj, 7 Rue Liban Tunis.

Avocat du surenchérisseur : Maître Kamel Ben Fredj, 7 Rue Liban Tunis.

Avocat poursuivant : Maître Monaem Belhadj, 2 rue Tatouane avenue Liberté, Tunis.

L'immeuble saisi : l'immeuble saisi revenant aux parties saisies objet du T.F n°123795 Tunis dénommé "Bhakta Mariem" contenant 1053 m², sis à Ras Ettabia 2 Rue Ariha Bardo, il s'agit d'une villa de deux étages.

Mise à prix : La mise à prix après remise de 40% est fixée à 460635D000.

Mise à prix après surenchérissement : La mise à prix après surenchérissement est fixée à 545949D122.

Date et lieu de la vente : La vente aura lieu le mardi 28/02/2023 à 9 H et suivant à la chambre des criées au tribunal de première instance de Tunis.

- La participation aux enchères ne peut se faire que par le biais d'un avocat et sur consignation du 1/3 du montant de la mise à prix et pour les étrangers il faut obtenir l'autorisation préalable du gouverneur.

- La visite de l'immeuble peut se faire durant la semaine.

Pour d'amples renseignements contacter l'Avocat poursuivant ou le tribunal de première instance de Tunis.

2023T00074VEPA1

Vente aux enchères publiques

Cabinet Maître Mondher Saïghi

Tél : 71.350.128

MF : 000/P/A/323531 S

Poursuivant : Banque de Tunisie et des Emirats, société anonyme, RC N°B140831996, MF : 0015094B ayant son siège à la rue maître Béji Kaied Sebsi lotissement AFH BC8, Centre Urbain Nord 1082 Tunis.

Partie saisie : Société Naggati bâtiment «SNB», SARL, RC N° B24193962010, MF : 1175647K, ayant son siège social au 418 résidence Meriem n°29 rue, l'indépendance 2080 Ariana Ville.

Avocat poursuivant : Maître Saïghi Mondher 61, avenue Habib Bourguiba Tunis - 1000.

Immeuble à vendre : Objet du titre foncier n°31054 Ariana consistant en un lot de terrain, parcelle n°127 de 300 m² sis à la route N°X3-3, délimité par des habitations et des commerces, desservi en eau potable, électricité et assainissement.

Mise à prix : 199.500,000 DT frais en sus.

Date et lieu de la vente : 20 Février 2023 à partir de 9h devant la chambre des criées près le Tribunal de 1ère instance d'Ariana.

Visite des lieux : On peut visiter l'immeuble pendant l'horaire administratif, tout concerné peut consulter le cahier des charges au greffe de la chambres des criées prés du tribunal de 1ère instance d'Ariana et au cabinet de l'avocat poursuivant.

- Les étrangers ne peuvent participer à la vente qu'après autorisation du gouverneur.

- Pour participer à la vente il faut consigner le tiers du prix introductif ou présenter un chèque certifié ou une caution bancaire irrévocable.

2023T00075VEPA1

Vente aux enchères publiques d'un immeuble non immatriculé

1) Demandeur : Monsieur Fadhel el Ghodben titulaire de la C.I.N 00254723 en date du 6/4/2008 demeurant à la rue Assed Ibn El Forat Dar Chaabane Nabeul.

2) Défendeur : Kamel Ben Mohamed Aissa titulaire de la C.I.N 5127309 demeurant à la rue les Orangers Dar Chaabane Nabeul.

3) Avocat poursuivant : Maître Radhouane Ayari avocat auprès de la cour d'appel, dont le cabinet sis au n°3 rue de Tazarka Nabeul.

4) Immeuble objet de l'adjudication (suivant description de l'expert commis Monsieur Mohamed Naceur Mejdi) il s'agit de la moitié des parts indivises de l'immeuble non immatriculé sis à Dar Chaabane plus précisément au bord de la rue de la République sous le n°59 au nord la propriété des héritiers Salem Ben Hmida à l'est la propriété des héritiers el Hadj Hmida et à l'ouest une impasse l'immeuble est d'une superficie de 150m² il se compose d'un rez-de-chaussée exploité comme magasin selon le rapport d'expertise ordonné par Monsieur le Président du tribunal de première instance de Nabeul sous le numéro 8838 en date du 30/5/2022 portant la mise à jour de l'expertise judiciaire objet de la requête n°60756 en date du 8/4/2021, notifié par le biais de l'huissier de justice Helmi Belgaith en date du 16/4/2021 sous le n°15458.

5) Mise à prix : l'expert mandaté a évalué la totalité du rez-de-chaussée à cent quatre vingt huit mille dinars (188.000,000d) et il a précisé que la valeur des parts indivises objet de l'adjudication revenant à monsieur Kamel Aissa s'élève à quatre vingt quatorze mille dinars (94.000,000d) sans les frais de poursuite qui seront déterminés le jour de l'audience.

Au vue de ceci la mise à prix de la totalité des parts indivises propriété du défendeur objet de la saisie immobilière est évaluée à quatre vingt quatorze mille dinars (94.000,000d).

6) Lieu et date de l'adjudication : L'adjudication aura lieu auprès de la chambre des ventes immobilières du tribunal de Première instance de Nabeul sise à la rue Taieb M'hiri Nabeul, est ce le mercredi quinze février 2023 (15/02/2023) à partir de neuf heures (9h) du matin.

7) Consultation du cahier des charges et visite de l'immeuble objet de l'adjudication :

Pour prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser au greffe du tribunal de première instance de Nabeul ou au cabinet de l'avocat poursuivant Maître Radhouane Ayari avocat à la cour d'appel, sis au n°3 rue de Tazarka Nabeul la visite de l'immeuble objet de l'adjudication est possible pendant les jours et les heures ouvrables.

8) Les conditions de participation à l'adjudication :

1/ Tout participant doit fournir au moins le (1/3) de la mise à prix en le consignant auprès de la caisse des dépôts et des consignations, ou par la présentation d'un chèque certifié ou par la présentation d'une caution bancaire irrévocable.

2/ Pour les étrangers ils doivent obtenir l'autorisation préalable de Monsieur le gouverneur de Nabeul.

3/ Tout participant à l'adjudication doit se faire représenter par un avocat auprès de la cour d'appel ou auprès de la cour de cassation.

2023T00080VEPA1

Vente aux enchères

Maître Neggazi Jamel - Avocat

Avenue de la République - Grombalia

Matricule fiscal : 1191194/V/P/000

Tél : 72.214.173/94.553.525

1/ Le créancier demandeur de la poursuite judiciaire : La banque AMEN BANK, une société anonyme, en la personne de son représentant légal, inscrite au registre de commerce relevant du tribunal de première instance de Tunis, sous le n°176041996B, son siège social sis à l'Av. Mohamed V - Tunis (en sa qualité de créancier hypothécaire).

2/ Le débiteur assigné de la saisie : Seifeddine Ben Habib Ben Hassine, titulaire de la CIN numéro 09177934, son domicile sis au numéro 39 bis Rue Kairouan - La Manouba (en sa qualité de débiteur hypothécaire)

3/ L'avocat chargé de la poursuite : Mr. Neggazi Jamel, avocat auprès de la cour d'appel, son étude sise à l'avenue de La République - Grombalia - Nabeul.

4/ Désignation du bien immobilier objet de la saisie : Les biens immobiliers objet de la vente sont deux appartements et un local commercial d'un immeuble moderne sis à l'Avenue Habib Bourguiba - Hammamet, sa délégation, gouvernorat de Nabeul, objet du titre foncier numéro 558561 Nabeul, dénommé «FAOUSTOU», limités à l'Ouest et à la Kebla, par l'école préparatoire Abou Elkacem Chebbi, à l'Est par l'Avenue Habib Bourguiba et au Fond par Amen Bank. Ils comprennent toutes les utilités nécessaires. Le premier appartement numéro A 1-1 : est situé au premier étage, du type S+3, qui contient un salon, 3 chambres à coucher, une cuisine bien équipée, une salle de bain, des WC, dont la superficie est d'environ 93m2, tandis que le deuxième appartement numéro A 2-5 : est au deuxième étage, du type S + 1, composé d'un salon, d'une chambre à coucher, d'une cuisine, une salle de bain, dont la superficie est d'environ 88 m², alors que le local commercial est situé au rez-de-chaussée sous le numéro A-2, dont la superficie est de 100 m², en soulignant que les deux cuisines sont bien équipées : armoires, matériel électroménager de lux, les murs extérieurs sont en brique double cloison d'une épaisseur de 35 cm, les murs intérieurs sont couverts en brique ordinaire d'une épaisseur de 10 cm et le sol est pavé de parterre de lux, les murs des salles de bains et de la cuisine sont couverts de céramique et la menuiserie est en bois de lux pour les portes, en aluminium pour les fenêtres, avec des stores en PVC, avec des moteurs électriques et les matériaux ferreux, sanitaires et électriques sont de très haute qualité et la peinture est à l'eau.

5/ Le prix d'ouverture du bien immobilier à vendre : Le prix est un million trois cent deux mille et quatre cent dinars (1.302.400.000D) sans considérer les frais de la poursuite qui seront déclarés le jour de l'audience et comme suit :

- La valeur de l'appartement numéro A 1-1, sis au premier étage est de : Quatre Cent soixante deux Mille Dinars (462 000 d 000),

- La valeur de l'appartement numéro A 5-2, sis au deuxième étage est de : Deux cent quatre vingt dix Mille quatre cent Dinars (290 400 d 000),

- La valeur du local commercial sis au rez-de-chaussée sous le numéro A-2 est de : Cinq cent cinquante Mille Dinars (550 000 d 000).

6/ Date et lieu de l'enchère : Le lundi correspondant au vingt février deux mille vingt trois (20/02/2023) auprès de l'arrondissement des ventes immobilières du Tribunal de Première Instance de Grombalia à partir de neuf heures du matin.

7/ Conditions de visite du bien objet de la saisie : Le bien objet de la vente peut être visité tous les jours. Afin de consulter le cahier des charges, vous pouvez contacter au greffe du Tribunal de Première Instance de Grombalia ou l'avocat chargé de la poursuite. Pour participer à l'enchère, il faut déposer le 1/3 du prix d'ouverture à la trésorerie générale de la Tunisie ou présenter un chèque certifié solvable ou une garantie bancaire irrévocable et charger un avocat à cet effet. Quant aux étrangers, ils doivent obtenir l'autorisation du gouverneur.

2023R00181VEPA1

Vente aux enchères publiques

Poursuivant : Abdelkader Gallas; c.i.n 02932657 en date du 6-9-2006, adresse 8 rue Monji Bali Sousse et qui a élu domicile au cabinet de son avocat Maître Hafedh Brigui Avocat à la cour de cassation Rue Ali Belhouane Sousse MF AP/000/412649D.

Partie saisie : 1- Najoua Gallas; c.i.n 02959448 en date du 19-9-2014 adresse 8 rue Monji Bali Sousse.

2- Fathia Gallas c.i.n 02988406 en date du 17-9-2017 adresse BREDSTRAAT 213 9600RENAIX Belgique.

3- Ali Gallas c.i.n inconnue adresse HOOG STRAAT 279600 RONSE BELGIQUE.

Avocat poursuivant : Maître Hafedh Brigui Avocat à la cour de cassation Rue Ali Belhouane Sousse MF AP/000/412649 D

Titre de poursuite : Jugement du tribunal de 1ère instance de Sousse, numéro 14833 en date du 4-3-2020 et qui stipule «le tribunal a décidé en premier ressort la licitation de l'immeuble objet du litige tel que décrit par le rapport de l'expert Mansour Hadj Khelifa date du 3-9-2020 tel que concrétisé par les plans explicatifs qui y est joint a la vente aux enchères publiques selon les procédures juridiques et le partage du revenu de la vente entre les parties en proportion de la part de chacun d'entre eux et le partage des dépens entre eux y compris les frais de l'expertise s'élevant à 650 dinars» le dit jugement à été notifié par maître Lamia Ouni huissier de justice à Sousse le 23-6-2021 en vertu des deux procès de notification sous le numéro 1155 et 1273 du 8-11-2021.

Désignation de l'immeuble objet de la vente : La totalité de l'immeuble constitué d'une petite habitation qui ouvre sur l'est constituée d'un rez-de-chaussée d'un premier étage et d'un deuxième étage situé en partie au bord de la partie intérieure de la rue Bechir Ourdani corniche Sousse; à l'intérieur de la zone communale Sousse délégation et gouvernorat de Sousse; ses limites sont les héritiers Ali Kasraoui au sud, la rue Bechir Ourdani à l'est, les héritiers Oeuslati à l'ouest, et les héritiers ourdani au nord. L'immeuble est constitué rez-de-chaussée où on trouve un appartement habitable constitué d'un hall du coté de l'entrée, d'une salle de bain d'un séjour, d'une salle d'eau, d'une grande chambre, d'une cuisine, d'un hall couvert et des escaliers qui servent à accéder aux étages supérieurs. Le premier est constitué d'un appartement habitable constitué d'un hall du coté des escaliers d'une salle de bain, d'un séjour avec un balcon qui lui a été intégré, de deux chambres à coucher, d'une salle de bain, d'une toilette, d'une cuisine, d'un couloir intérieur et d'un espace qui ouvre sur l'aire non couverte du rez-de-chaussée. D'un deuxième étage

partiel sous forme de studio, cet étage est situé à l'arrière du coté ouest de la totalité de l'immeuble, il ouvre sur la partie restante non couverte et il comprend un petit hall rectangulaire où sont situés les escaliers, d'un séjour, d'une chambre à coucher, d'un bloc sanitaire et d'une cuisine, ce studio ouvre sur l'est du toit du premier étage. Le dit immeuble est équipé de l'eau potable, de l'électricité est reliée au réseau de l'assainissement, il est construit sur des murs dont une partie est en pierre et l'autre de briques avec des poutres en béton, le toit est construit de briques et de béton armé, sa chape est couverte de carrelages et sa cuisine les salles de bains et les toilettes sont équipées des éléments sanitaires, les murs couverts de faïences. Les superficies approximatives : le terrain est de 94 mètres carrés, la surface construite est de 84 mètres carrés et la cour est de 10 mètres carrés, le premier étage est de 88 mètres carrés, le deuxième est de 41 mètres carrés.

Mise à prix : La mise à prix a été fixée à cent quatre vingt dix mille trois cents cinquante dinars (190.350.000 dinars) plus les frais de poursuites.

Date de l'adjudication : L'adjudication aura lieu le jeudi 23-02-2023 à 9 heures du matin à l'audience des criées du tribunal de 1ère instance de Sousse.

Visite de l'immeuble : La visite des lieux se fera chaque jour de 9 heures du matin à 17 heures de l'après midi.

Pour de plus amples renseignements s'adresser à l'Etude de Maître Hafedh Brigui Avocat à la cour de Cassation Sousse, et au greffe du tribunal de 1ère instance de Sousse 1 pour prendre connaissance du cahier des charges.

2023S00092VEPA1

Adjudication suite à un partage judicaire rebaisser de quarante pour cent (40%)

Partie saisissante poursuivante : Ayar Sagair fait l'objet de sa communication avec le bureau de son avocat mentionné ci-dessous.

Partie saisie : 1) Ayari Fathi qui vit à cité Ezayatin Jabel Ahmar Eloumran, n°49 Tunis. 2) Ayari Riad qui vit à cité Ezayatin Jabel Ahmar Eloumran, n°49 Tunis 3) Ayari Adel qui vit à cité Ezayatin Jabel Ahmar eloumran, n°49 Tunis 4) Ayari Habiba qui vit A cité Ezayatin Jabel Ahmar Eloumran, n°49 Tunis 5) Ayari Souad qui vit à cité Ezayatin Jabel Ahmar Eloumran, n°49 Tunis 6) Ayari Halima qui vit à cité Ezayatin Jabel Aymar Eloumran, n°49 Tunis 7) Ayari Noura qui vit à cité Ezayatin Jabel Ahmar Eloumran, n°49 Tunis et à leur avocat maître Jabeli Yousef n°37 rue Chadli Kalla Tunis 8) Ayari Elmouldi qui vit à la cité Ezayatin Jabel Ahmar Eloumran, n°49 Tunis.

Avocat poursuivant : Khedri Moncef, avocat en appel, à son bureau au numéro 2, rue Mohammad Ali Akid, district de Bougatfa 2, Sidi Hussein Al Sigoumi, téléphone / fax, 71.559.766. La propriété, objet adjudication, située à cité Ezayatin Jabel Ahmar Eloumran, n°49 Tunis, et surface, 418m, objet du dessin, la propriété t.f 65290 Tunis, et il comprend au rez-de-chaussée d'une superficie de 140 m², un entrepôt de 29 m, une annexe de 37 m, un deuxième étage de 140 m.

Prix d'ouverture trois cent trente huit mille quarante dinars (338.040 .000).

Date, lieu et heure du point : Le mardi (21/02/2023), au tribunal des ventes immobilières du tribunal de première instance de Tunis 1 Bâb bnat à neuf heures du matin et suivant affaire 8196.

Visite de la propriété : Vous pouvez visiter la propriété tous les jours de la semaine de 9h à 5h.

Remarque : L'enchère ne pourra avoir lieu que par un avocat représentant un tiers du prix d'ouverture ou ayant présenté à son égard un chèque certifié de disponibilité d'un solde ou d'une garantie bancaire irrévocable.

2023400146VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Ben Arbia Asma

Avocate à la cour de cassation

Complexe Ezzaytouna 96 Av. de la Liberté

Bureau B1-1 1002 le Belvédère Tunis

Tél/Fax : 71780721

MF : 000/A/P/767103Q

1/ Créancier poursuivant : B. F.P.M.E, S.A, inscrite au R.C à Tunis sous le n°B2410202005, Représentée par son P.D.G sise à Tunis 34 rue Hadi Karray centre Urbain Nord El Menzah IV.

2/ Débiteur : Mme Souad El Hamrouni, demeurant à la cité El Bassatine, Soliman gouvernorat de Nabeul.

3/ L'avocat poursuivant : Maître Ben Arbia Asma, Avocate à la cour de cassation.

4/ L'immeuble mis en vente : la totalité de la propriété objet du titre foncier n°539936 Nabeul d'une contenance de 516m², sise à Soliman gouvernorat de Nabeul.

5/ Prix de la vente 275496.000 DT outre les dépenses de poursuites qui seront fixées par le tribunal le jour de l'audience

6/ Date et lieu de la vente : la vente aura lieu le lundi 20/02/2023 à partir de 9H du matin devant la chambre des enchères publiques du tribunal de 1ère instance de Grombalia.

La visite de l'immeuble est possible tous les jours aux horaires du travail.

2023400154VEPA1

Avis aux créanciers

Avis aux créanciers

Tribunal de première instance de Nabeul

Affaire de partage n°53

Sur ordonnance de madame Awatef Daraji juge chargé de la distribution de fonds au tribunal de première instance de Nabeul dans une affaire de partage n°53 en date du 11/01/2023.

Ont été ouvertes les procédures de distribution des fonds provenant de la vente de meuble pour le débiteur Anwar Hdidane.

Et suite à la requête de distribution introduite par maître Najjar Mauauia le 9/11/2022 après consignation du prix à la caisse des dépôts et consignations suivant reçu M084378 du 02/11/2018.

En conséquence tout créditeur désirant de participer au partage du prix et tenu de présenter dans les trente jours suivant la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne, de présenter les preuves de sa créance par le biais d'un avocat au greffe de ce tribunal, à défaut, il sera déchu de son droit dans ladite participation.

Le présent avis est dressé en application des articles 466 et 468 du Code des Procédures Civile et Commerciale.

2023R00179VEPA2

Vente des parts indivises du titre foncier n°128271-128270-128269

En vertu de la décision judiciaire rendue par le tribunal de première instance de Sousse le 24/10/2022 dossier sous le n°91, il a été décidé :

La vente «des parts indivises de HAFED HMAID en faillite du titre foncier n°128269 au prix de 59.580 ,000 dt et du titre foncier n°128270 au prix de 59.320 ,000 dt titre foncier n°128271 au prix de 28.740,800 dt» sis à rue Ernest conseil Sousse.

Toute personne intéressée par le présent appel d'offres est invitée à retirer le cahier des charges auprès du bureau du syndic de faillite sis à la rue Ibn Jazar immeuble Avicenne 3ème étage, bureau n°302 Sousse contre le paiement de la somme de cent dinars (100 dinars).

Les offres doivent parvenir à l'adresse sus-indiquée sous pli fermé avec mention «à ne pas ouvrir» au nom de Mr le syndic de faillite et soit par voie postale et ce au plus tard le 13 janvier 2023 ou directement au bureau de au nom de Mr le syndic à 17 heures.

Pour plus de renseignement, contacter le numéro suivant : 73214511.

2023R00185VEPA2

Cession d'une Unité Ecomnique Constituer d'un Bâtiment

De la Société "EXCEL FISH"

Capital social : 8.450.000 dt

Siège social : Avenue Mohamed 5 port de pèche Maritime - Sousse

IU : 1179546YNM/000

En vertu de la décision judiciaire rendu par le tribunal de première instance de Sousse le 24/10/2022 dossier sous le n°90, il a été décidé la cession «D'UNE UNITE ECOMNIQUE CONSTITUER D'une bâtiment de la Société "EXCEL FISH" la mise à prix est de 416.312.000 dt, tous soumissionnaire intéressé par le présent appel d'offre pourra retirer le cahier des charges contre paiement de 100 dt non remboursable auprès du bureau du syndic Mr Hatem Nasri sis à la rue Ibn Jazar immeuble Avicenne Sousse.

Le dernier délai pour le dépôt des offres est fixé au 13/01/2023.

Pour plus de renseignement contacter le bureau tél 73 214 511.

2023R00186VEPA2

Vente des parts indivises du titre foncier n°0135646

En vertu de la décision judiciaire rendu par le tribunal de première instance de Sousse le 24/10/2022 dossier sous le n°92, il a été décidé :

La vente «des part indivises de HAFED HMAID en faillite du titre foncier n°135646» sis à la médina de Sousse rue Sidi Omar Zahfran. Le prix a été fixé de 150.920,000 dt

Tout personne intéressée par le présent appel d'offres est invitée à retirer le cahier des charges auprès du bureau du syndic de faillite sis à la rue Ibn Jazar immeuble Avicenne 3ème étage, bureau n°302 Sousse contre le paiement de la somme de cent dinars (100 dinars).

Les offres doivent parvenir à l'adresse sus-indiquée sous pli fermé avec mention «à ne pas ouvrir» au nom de Mr le syndic de faillite et soit par voie postale et ce au plus tard le 13 janvier 2023 ou directement au bureau de Mr le syndic à 17 heures.

Pour plus de renseignement, contacter les numéro au suivants : 73214511.

2023R00187VEPA2

La Prolongation du délai d'envoi des offres relatives de la cession d'un hôtel

Société TRAD TOURISME COMPANY (Royal Beach) S.A.

Siège social : Boulevard 14 janvier 2011 - Sousse 4000

I.U. : 00023366

En vertu d'une décision rendue par la chambre commerciale du tribunal de première instance de Sousse en date du 16 janvier 2023 affaire n°5178/35, le commissaire à l'exécution Mr Ismail SBAI, ayant le siège au cabinet n°10 immeuble El Baraka avenue Tahar Sfar - Sousse 4000, informe le public que le dernier délai pour l'envoie des offres relatives de la cession de l'entreprise ci-dessus indiquée est prolongée au 9 mars 2023.

Toute personne désirant participer à cet appel d'offres pourra visiter l'hôtel après avoir retiré le cahier des charges contre paiement de 500 dinars.

Pour plus de renseignements, veuillez appeler le 53.892.070

2023S00091VEPA2

Remplacement de liquidateur

Société ATLAS MEDICAL, société civile

C.S : 890 mille dinars

25 rue Aziza Othmena Mutuelle Ville Tunis

IU : 0778220E

Suivant ordonnance émanant du juge commissaire auprès du tribunal de première instance de Tunis en date du 11/01/2023, il a été décidé le remplacement du liquidateur Madame Awatef Werteni par le liquidateur Faouzia Abbes domiciliée au 11, Rue Belhessen Jrad, Cité Administratif,

Ariana - Tél : 56 050 626, pour continuer la liquidation de la société ATLAS MEDICAL.

2023400155VEPA2

Avis

Suite à la décision numéro 148 du juge commissaire du tribunal de première instance de Béja ordonnant l'ouverture de la procédure de distribution des deniers provenant de la vente sur saisie des biens du débiteur société FRAICHI en la personne de son représentant légal.

Suite à la demande de distribution des deniers présentée au greffe du tribunal de première instance de Béja par compte la CNSS.

Tous créanciers qui entend participer à la distribution des deniers doit en application de l'article 468 CPCC dans les trente jours de la publication au JORT de l'insertion ou de la réception de la lettre recommandée à peine de forclusion produire ses titres de créance au greffe du tribunal avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un avocat en l'étude duquel domicile élu de droit pour le produisant cette demande énoncera les causes de préférence de la créance s'il y a lieu.

2023400159VEPA2

CONVOCATIONS

Autres sociétés

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société mutuelle Centrale de Service Agricole et Oléicole

Matricule fiscal : 000 361 Z/A/M/000

Sis à Chaouat km 28 Jdaida - Manouba

Capital social : 14640, 000 Mille Dinars

Vu la démission du Président du conseil de la société mutuelle centrale de service agricole et oléicole Monsieur Tliha Othmen du conseil d'administration et atteindre à des postes vacants des gestionnaires plus que la moitié des membres de conseil et en se référant de l'article 28, paragraphe 05 de l'ordre de base de la société, nous invitons tous les adhérents de la société mutuelle d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 16 février 2023 à 10 H du matin à son usine sis à Chaouat Km28, Jdeida - Manouba à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Election de 02 nouveaux membres de conseil.

- Approbation des nouveaux adhérents.

a- Les candidatures aux membres de conseil d'administration seront ouvertes jusqu'au 14 février 2023 à 12 heures. Les demandes seront par courrier avec accusé de réception ou directement à la société sise à Chaouat km 28 jdaida - Manouba. La date du tampon du bureau d'ordre de la société est prise en considération.

b- Cette annonce est considérée comme une convocation personnelle à tous les adhérents.

2023400156SODB3

ACTES ADMINISTRATIFS

Avis au public

Avis au public

Le public est informé que Mr Abed Elhamid Ouichaoui situé à Chraytia nord Bouhadjla du Gouvernorat de Kairouan a présenté une demande enregistrée au siège du Gouvernorat de Kairouan sous le n°19647 en date du 29 décembre 2022 en vue d'obtenir une autorisation d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie dont l'activité consiste en une huilerie sise à Chraytia nord Bouhadjla du Gouvernorat de Kairouan conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges de la délégation de Bouhadjla.

Toutes les réclamations que les intéressés croiraient devoir présenter contre l'exploitation de l'établissement seront reçues par le délégué de Bouhadjla ou le Gouverneur de Kairouan dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage de cet avis.

Le public est informé que la société Maghreb Hygiène dont le siége social est situé à la rue des métaux à la zone industrielle Charguia 2 BP 216 Tunis Cedex a présenté une demande enregistrée au Ministère de l'Industrie des Mines et de l'Energie sous le n°7002 en date du 21 Juillet 2022 en vue d'obtenir une autorisation faire une extension et modification à un établissement classé de deuxième catégorie consistant en un dépôt de soude situé à la zone pétrolière de Radés gouvernorat de Ben Arous objet de l'arrêté d'autorisation enregistré sous le n°0616 en date du 2 Mars 2016 qui consiste à l'installation d'un réservoir supplémentaire de soude et ce conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat de Ben Arous et de la municipalité de Radés.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par Messieurs le gouverneur de Ben Arous ou le président de la municipalité de Radés ou le directeur de la Sécurité au Ministère de l'Industrie des Mines et de l'Energie, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

DIVERS

Avis au public

Avis

Monsieur Salem Ben Ali Elhami Annonce au public qu'il possède une parcelle de terre de surface 628.08 m² elle est située à Sfax entre route Gremda et Teniour rocade km 6 lui provenant par un acte d'achat dressé par les notaires Sami Sellami et Zouhir Kallel le 13/6/2001 enregistré le 5/6/2001 n° mo45226 et son acte de propriété a disparu et il veut extraire une deuxième copie originale.

Tout celui qui veut s'opposer s'adresser auprès du notaire à Sfax Mzid Mohamed dans un délai de trente jours à partir de la date de cet avis.

2023X00104DIVD2

Avis

Monsieur Mohamed Besbes déclare par la présente qu'il a perdu son titre de propriété d'un terrain de 504 m² sise à route Sokra km 5 Sfax objet d'achat du 3/1/2014 acte notarié de Yacine Rebai et Neji Baklouti d'où nécessité de rétablir une deuxième copie conforme, toute personne ayant droit doit se présenter au bureau du notaire maître Yessine Rebai à Sfax dans un délai ne dépassant pas 30 jours de cet avis.

2023X00105DIVD2

Avis

Mme Habiba Bent Ahmed Ben Mahmoud Abdelhedi informe le public que son titre de propriété concernant un terrain de superficie de 2400 m² située à la route Manzel Chaker km9.5 Sfax est perdu et qu'elle désire avoir une deuxième copie originale les oppositions seront reçues entre les mains de Mr Abid Zouhir Notaire à Sfax rue de Carthage immeuble Ibn Zohr bureau M1 au cours de 30 jours de cette publication.

2023X00106DIVD2

Avis

Monsieur Abbes Ben Mohamed Ben Ali Ennouri annonce qu'il possède une parcelle de 96 oliviers du titre foncier n°43489 Sfax Jean Marie III (5) sis 38 km ouest sud Sfax et une parcelle de 69 oliviers sis à Hanchir Massouda du titre 56958 Sfax par acte de partage enregistré le 12 Juin 2007 n°029733 rédigé par les notaires Kais Karray et son collègue.

Son titre de propriété a disparu et il désire se faire délivrer une 2ème copie originale.

Tout contestant devra s'adresser au bureau du notaire SALAH FEKI 1 rue Mallek Sfax dans un délai de 30 jours de la parution de cet avis.

2023X00109DIVD2